



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.-** Josiane MARTIN  
*Directrice générale des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 11 juillet 2016 ..... 4

## Arrêtés

### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

#### **N°2016-346 du 7 juillet 2016**

Pôle architecture et environnement

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement ..... 23

#### **N°2016-347 du 7 juillet 2016**

Pôle administration et finances

Direction de l'autonomie ..... 24

\*\*\*

#### **N°2016-348 du 8 juillet 2016**

Représentation du Président du Conseil départemental

Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ..... 39

*Sont publiés intégralement  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le **texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Commission permanente

Séance du 11 juillet 2016

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

## *Service administratif et financier*

**2016-10-20** - Marchés à bons de commande avec deux entreprises (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers à réaliser dans les bâtiments administratifs et sociaux culturels du Val-de-Marne. Corps d'état : peinture.  
Lot n°3 : BASC secteur Ouest et BATA sites déconcentrés : entreprise Gicquel  
Lot n°4 : BASC secteur Est et BATA sites centraux : entreprise Maisonneuve

**2016-10-21** - Avenant n° 2 au marché avec la société Réolian Multitec. Maintenance et exploitation des installations de génie climatique dans les collèges et divers bâtiments départementaux. Lot 7 : Collèges et divers bâtiments départementaux – Secteur 7.

**2016-10-22** - Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). Mise à disposition du Syndicat de l'installation photovoltaïque du collège Liberté à Chevilly-Larue.

**2016-10-23** - Marché avec la société ERI. Travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers à réaliser dans les bâtiments sociaux et culturels du secteur Ouest du Département du Val-de-Marne – Corps d'état : Serrurerie/Menuiserie aluminium.

**2016-10-43** - Réalisation d'une étude de faisabilité pré-programmatique du futur musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne et demande de financements auprès de la DRAC pouvant être affectés à celle-ci.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

## *Service stratégies économiques et territoriales*

**2016-10-35** - Politique départementale en faveur de l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'association les Robins des Bordes et versement d'une subvention de 20 000 euros.

**2016-10-48** - Politique départementale d'innovation et d'amélioration des services rendus aux populations : partenariat d'expérimentation avec la société ECDYS sur le projet Openlab citoyen francilien.

DIRECTION DE L'HABITAT \_\_\_\_\_

## *Service des aides individuelles au logement*

**2016-10-39** - Conventions relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds de Solidarité Habitat - Année 2016.

.../...

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES LOGEMENTS DIFFUS

N°	Associations	Nombre de suivis	Nombre de postes de travailleurs sociaux	Montant de la convention
1	Coallia	25	1	53 358,00 €
2	Toutazimut	25	1	53 358,00 €
3	AIFP	13	0,5	26 679,00 €
4	APCE 94	13	0,5	26 679,00 €
5	APSI	63	2,5	133 395,00 €
6	Association Joly	25	1	53 358,00 €
7	CLLAJ Val de Bièvre	25	1	53 358,00 €
8	Emmaüs	13	0,5	26 679,00 €
9	Espoir CFDJ	25	1	53 358,00 €
10	Habinser	25	1	53 358,00 €
11	Habitat Éducatif	50	2	106 716,00 €
12	UDAF	50	2	106 716,00 €
	Total	352	14	747 012,00 €

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES RÉSIDENCES SOCIALES

N°	Gestionnaire social	Nbre de logements financés	Nom de la Résidence de la commune	Montant de l'aide
14	AEF 94	26	Résidence d'Arcueil	53 358,00 €
15	PSTI	16	Résidence de l'épi d'or	28 457,60 €
16	AIFP	22	Le Stendhal	39 129,20 €
17	Armée du Salut	22	Thiais	39 129,20 €
18	Association Aurore	10	Nogent	26 679,00 €
19	CCAS Fontenay-sous-Bois	31	Hotel social Flora	53 358,00 €
20	Champigny Solidaire	26	AFTAM rue A. Fourny ADEF rue de l'Égalité	53 358,00 €
21	Croix Rouge Française	35	Limeil Brévannes	62 251,00 €
22	Habinser	30	Résidence Leclerc	53 358,00 €
23	PSTI	14	Résidence G. Tillon	26 679,00 €
24	PSTI	45	Résidence A. De Gaulle	80 037,00 €
25	Résidétapes Développement	28	Créteil	53 358,00 €
	Total	305		569 152,00 €

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENTS RELAIS JEUNES

N°	Associations	Nombre de logements	Montant de la convention
26	AIFP	35	74 700,15 €
27	CLLAJ Val de Bièvre	21	44 820,09 €
28	Mission locale de Maisons-Alfort	16	34 148,64 €
29	Mission locale de Viva	10	21 342,90 €
30	Mission locale Portes de la Brie	8	17 074,32 €
31	Mission locale des Villes du Nord du Bois	15	32 014,35 €
32	Mission locale d'Ivry-Vitry	15	32 014,35 €
33	Mission locale d'Orly-Choisy	25	53 357,25 €
34	Mission locale du Plateau Briard	10	21 342,90 €
35	Mission locale intercommunale des Bords de Marne	18	38 417,22 €
	Total	173	369 232,17 €

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENTS RELAIS FAMILIAUX

N°	Associations	Nombre de logements	Montant de la convention
36	Champigny solidaire	16	34 148,64 €
37	Croix rouge française	11	23 477,19 €
38	Emmaüs Ivry	15	32 014,35 €
39	Foyer joly	5	10 671,45 €
40	Habinser	14	29 880,06 €
	Total	61	130 191,69 €

AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE (AML)

N°	Associations	Nombre de logements	Montant de la convention
41	APSI	38	20 596,00 €
42	Centre Louise Michel Habitat Éducatif	3	1 626,00 €
44	Habinser	4	2 168,00 €
45	PSTI	6	3 252,00 €
52	Secours Catholique	8	4 336,00 €
53	AIVS Pact du Val-de-Marne	19	10 298,00 €
	Total	78	42 276,00 €

	Récapitulatif	Nombre de mesures ou de logements financés	Montant des subventions
	Mesures logements diffus	352	747 012,00 €
	Résidences sociales	305	569 152,00 €
	Logements relais jeunes	173	369 232,17 €
	Logements relais familiaux	61	130 191,69 €
	Aide à la médiation locative	78	42 276,00 €
	TOTAL	969	1 857 863,86 €

**DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS**

**2016-10-34** - Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) pour l'aménagement d'arrêts de bus à Vitry-sur-Seine et à Arcueil.

**DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DES STRATÉGIES DE DÉPLACEMENT ET DES DÉVELOPPEMENTS DE RÉSEAUX**

**2016-10-33** - Autorisation à Monsieur le Président de signer les actes afférents et solliciter des subventions. Création d'une passerelle piétonne et d'une piste cyclable sur le Pont de Choisy-le-Roi. Approbation de l'Avant-Projet. Approbation du dossier d'Enquête Publique et du dossier Loi sur l'Eau.

**DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE LA VOIRIE ET DES TERRITOIRES**

**2016-10-32** - Convention avec la commune de Limeil-Brévannes, pour les travaux d'aménagement de l'avenue Descartes (RD 204). Participation financière de la Ville de 200 000 euros HT maximum.

.../...

**DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE** \_\_\_\_\_

**Service administratif et financier**

**2016-10-24** - Contrat avec M. Francis Feitu, mécanicien. Vente d'un matériel réformé appartenant à la Direction des espaces verts et du paysage.

**DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT** \_\_\_\_\_

**DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER**

**2016-10-29** - Autorisation au Président du Conseil départemental de lancer l'appel public à la concurrence relatif à la réalisation d'études générales dans les domaines de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, milieux aquatiques) et de la vulnérabilité du territoire aux crues.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au x marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015 -3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'études générales dans les domaines de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, milieux aquatiques) et de la vulnérabilité du territoire aux crues et à signer les accords-cadres correspondants à l'issue de la procédure.

Article 2 : Les accords-cadres débiteront à la date de leur notification (et au plus tôt le lendemain de l'expiration des marchés en cours) et se termineront le 31 décembre de la même année. Sauf stipulation contraire du Pouvoir Adjudicateur, notifiée au titulaire, au moins trois mois avant la date de reconduction prévue, par courrier recommandé avec avis de réception, ils seront reconduits tacitement, pour une durée maximale d'un an, au premier janvier suivant la fin de chaque période, sans que leur durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à :

N° du lot	Libellé	Montants annuels	
		Minimum	Maximum
1	Études générales d'assainissement	100 000 €HT	500 000 €HT
2	Études pour la gestion alternative des eaux pluviales	5 000 €HT	100 000 €HT
3	Études dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques	10 000 €HT	70 000 €HT
4	Études sur la vulnérabilité du territoire aux crues (aspect organisationnels /gestion de crise)	5 000 €HT	100 000 €HT

Ces montants sont ramenés au prorata de la durée effective pour les première et dernière périodes.



**2016-10-30** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour l'animation du contrat Seine parisienne amont - année 2016.

**2016-10-46** - Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour sa participation au Festival de l'Oh ! Edition 2016

**2016-10-47** - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le solde de la prime AQUEX (Aide à l'exploitation des réseaux) pour l'année 2014.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES** \_\_\_\_\_

**Service des Assemblées**

**2016-10-40 - Exercice de leur mandat par les élus locaux.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-15 à L. 3123-17 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 16 avril 2015 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats départementaux ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental approuvé par délibération du 16 avril 2015, notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : L'indemnité de M. Johnson dont le nombre d'absences aux séances du Conseil départemental, de la commission permanente et aux réunions des commissions constatées entre le 2 avril 2015 et le 31 mars 2016 a été supérieur à la moitié de l'ensemble de ces séances et réunions est réduite, proportionnellement au nombre d'absences, de 50 % du montant de l'indemnité allouée pour une durée d'un an.

Article 2 : La diminution des indemnités ne s'appliquera pas à M. Jeanbrun, ce dernier ayant démissionné de son mandat de Conseiller départemental le 18 décembre 2015.

**2016-10-41 - Représentation du Conseil départemental au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.**

Les représentants du Conseil départemental au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) sont désignés ainsi qu'il suit :

- M<sup>me</sup> Corinne BARRE, en qualité de titulaire ;
- M<sup>me</sup> Hélène DE COMARMOND, en qualité de suppléante.

**Service des affaires foncières**

**2016-10-13** - Commune de Valenton- ZAC Val Pompadour. Acquisition auprès de la SADEV 94 de 27 parcelles en section A, ZAC Val Pompadour d'une superficie d'environ 31 000 m<sup>2</sup>.

**2016-10-14** - Commune du Plessis-Tréville RD 235 - Régularisation foncière acquisition des parcelles auprès de la Société Immobilière la Française.. Parcelle AL 534 A, parcelle A 533A, parcelle AL 423 A, surface totale environ 218 m<sup>2</sup>, 117-119, avenue de Berteaux.

**2016-10-15** - Régularisation du sol d'assiette du lycée Val de Bièvre à Gentilly, de la RD 127 et de la RD 262. Cession par le Département à la Région de la parcelle G 107 de 22 m<sup>2</sup> et de 3 surfaces de 220 m<sup>2</sup> (lot A), 4 m<sup>2</sup> (lot D) et 4 m<sup>2</sup> (lot G) à prélever du domaine public routier. Cession par la Région au Département d'une surface de 54 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle G98 (lot E).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3112-1 et 3112-2 ;

Vu les courriers de la Région au Département des 10 décembre 2013, 12 mars 2014, et 5 février 2016 ;

Vu les courriers du Département à la Région des 16 janvier 2014, 24 avril 2014 et 3 novembre 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015 -3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Constate la désaffectation de 3 surfaces prélevées du domaine public routier de 220 m<sup>2</sup> (lot A) 4 m<sup>2</sup> (lot D) et 4 m<sup>2</sup> (lot G).

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les actes authentiques appelés à constater les transferts de propriété de la parcelle G 107, des lots A, D, G au profit de la Région et du lot E au profit du Département.

Article 3 : Prononce le classement au domaine public routier départemental des surfaces issues des lots A, D et G cédés par la Région.

Article 4 : Les frais et honoraires entraînés par ces opérations seront pris en charge par la Région.

Article 5 : Ces transactions seront réalisées à l'euro symbolique et ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor public conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code général des impôts.

Article 6 : La mise à jour de l'actif départemental sera constatée au budget départemental.

**2016-10-16** - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de la succession de Madame CRESSE-LAMY pour les parcelles cadastrées section BE n°41-93 pour une superficie de 2 806 m<sup>2</sup>, voie Georges-Carré à Vitry-sur-Seine.

.../...

**2016-10-17 - Déclassement d'une surface de 22 m<sup>2</sup> prélevée du domaine public départemental, la Plaine à Valenton et cession au profit de la SADEV. ZAC Val Pompadour – Valenton.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel du Département du Val-de-Marne en date du 3 juin 2016 ;

Vu le courriel de la SADEV du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Article 1<sup>er</sup> : Autorise la cession à la SADEV 94 par le Département du Val-de-Marne d'une surface de 22 m<sup>2</sup> prélevée du domaine public départemental, terrain nu, libre d'occupation, au prix de 418 €.

Article 2 : Dit que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la SADEV'94.

Article 3 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte appelé à constater le transfert de propriété ainsi que tout acte nécessaire qui s'y rattacherait.

***Service contentieux et assurances***

**2016-10-12 - Marché de services juridiques avec diverses sociétés. Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice (3 lots)**

Lot n°1 : Droit privé/droit pénal : groupement solidaire GSC avocats (Gabet, Schwilden, Chabanne)

Lot n°2 : Droit public : Cabinet Seban et associés

Lot n°3 : Droit électoral et de la communication : Cabinet GAIA

***Service gestion immobilière et patrimoniale***

**2016-10-18** - Convention avec la commune de Cachan. Autorisation de travaux et cession d'une emprise de terrain du collège Victor-Hugo à la commune de Cachan.

**2016-10-19** - Renouvellement du bail de location avec la commune de Fresnes, pour les locaux occupés par l'Espace départemental des solidarités (EDS), 9, square du 19-Mars-1962 à Fresnes.

**2016-10-42** - Vente à l'Église Martin Luther King, église membre de la Fédération Protestante de France, de l'immeuble, 2, rue Tirard à Créteil.

**2016-10-49** - Avenant à la convention de mise à disposition de l'État de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie de Fontenay-sous-Bois pour l'hébergement de migrants pris en charge par l'association Aurore.

.../...

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS \_\_\_\_\_

*Secteur dette et trésorerie*

**2016-10-25** - Transfert au profit de l'association COS de la garantie consentie en 2011 par le Département à l'association ETAI à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant initial de 8 193 000 euros.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2016-10-31** - Marché avec la société GFI Progiciels. Support, maintenance et prestations associées pour le progiciel de Ressources Humaines « Astre ».

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

**2016-10-45** - Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) des secteurs gérontologiques 1, 2, 3, 4, 6 et 7 et de financement par le département en 2016. Versement d'acomptes.

CLIC du secteur 1 .....	43 567 €
CLIC du secteur 2 .....	93 632 €
CLIC du secteur 3 .....	64 161 €
CLIC du secteur 4 .....	118 332 €
CLIC du secteur 6 .....	83 130 €
CLIC du secteur 7 .....	122 374 €

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES \_\_\_\_\_

*Mission Europe*

**2016-10-11** - Délégation de crédits du fonds social européen : avenants aux conventions avec les porteurs de projets ADIL et Astrolabe et déprogrammation d'une opération F.S.E.

DIRECTION DE LA CULTURE \_\_\_\_\_

**2016-10-2** - Convention avec l'établissement public territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont. Subvention de 30 500 euros à la Maison Robert Doisneau.

**2016-10-3** - Convention type fixant les conditions de prêt de la table de montage et de mixage (table mash-up) aux collectivités et structures culturelles du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

.../...

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Décide en raison de la vocation du Département à intervenir en faveur de sa population et dans le cadre de l'aide à la diffusion de ses actions culturelles, que la table de montage et de mixage dite « table mash-up » sera exclusivement prêtée aux collectivités et structures culturelles du Val-de-Marne pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Décide que le prêt de la table de montage et de mixage dite « table mash-up » est soumis à la signature d'une convention fixant les conditions générales de prêt entre le Département et les collectivités ou les structures culturelles du Val-de-Marne.

Article 3 : Approuve les termes de la convention type qui fixe les conditions générales de prêt de la table de montage et de mixage à titre gratuit pour les collectivités et structures culturelles du Val-de-Marne.

Article 4 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions qui seront conclues avec les structures précitées sur le fondement de la convention type annexée à la présente délibération.

\*\*\*

## CONVENTION TYPE

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président Christian FAVIER agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2016-10-3 du 11 juillet 2016  
ci-après dénommé « le prêteur »

*d'une part,*

Et :

..... représenté par son .....

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

D'autre part,

Article 1<sup>er</sup> : Objet : mise à disposition à titre gracieux

Le prêteur met à disposition de l'utilisateur une « table mash-up » à titre gratuit

Article 2 : Descriptif du matériel

Le matériel « table mash-up » comprend les éléments suivants :

- La table en elle-même (démontable)
- 1 plateau inférieur
- 4 pieds amovibles
- 1 plateau supérieur
- 2 plaques de verres dépoli
- Le boîtier Mashup de capture vidéo (+ alimentation)
- Le Logiciel « Mashup Table » et sa Licence d'utilisation (un poste/à vie)
- Un ordinateur portable avec les logiciels pré-installés (+ souris + sacoche)
- 1 jeu de 206 cartes prêt à l'emploi et le corpus vidéo « Prelinger »
- 1 micro à connexion usb (micro + câble)
- 2 sacs de transport pour la table
- 1 flycase (pour le boîtier Mashup, le micro, les cartes, les câbles)

Article 3 : Lieu et durée

La « table mash-up » sera mise à disposition de l'utilisateur pour la période allant du .....  
au .....

Elle sera utilisée dans les locaux de .....situés à .....

Article 4 : Utilisation et programmation culturelle

L'utilisateur s'engage à transmettre au prêteur un descriptif précis (objectif, cadre, public ...) du projet culturel pour lequel la « table mash-up » sera utilisée, préalablement à la mise à disposition du matériel.

Article 5 : Utilisation de sources et réglementation

L'utilisateur s'engage à vérifier et veiller au respect des législations et réglementations en vigueur concernant les droits, quels qu'ils soient, à l'utilisation des documents (exemple : droits d'auteur, droits à l'image...).

Article 6 : Productions et contenus réalisés à partir de l'utilisation du matériel

L'utilisateur s'engage à transmettre au prêteur tout document (écrit, photo, vidéo) illustrant le projet afin que l'utilisateur puisse en conserver des archives et les valoriser sur l'ensemble des supports de communication du Département.

Article 7 : Cession des droits de reproduction

Dans le cas où les documents transmis au prêteur ont des droits d'auteur attachés, l'utilisateur cède à titre gratuit au Département les droits de reproduction sur tous supports et de représentation, à titre non commercial et non exclusif.

Article 8 : Transports

Les transports aller-retour de la « table mash-up » sont à la charge de l'utilisateur. Ils seront effectués par son personnel ou par le transporteur de son choix dans le respect des conditions de protection et d'emballage notifiées par le prêteur.

Article 9 : Utilisation et protection

L'utilisateur s'engage à maintenir en bon état d'usage et de propreté l'ensemble du matériel confié et à utiliser en professionnel précautionneux et diligent les biens mis à sa disposition dans le respect absolu des consignes spécifiques d'utilisation liées au matériel confié et notifiées par écrit par le prêteur.

Article 10 : Utilisation des matériels ayant une durée de vie limitée

Pour l'utilisation de matériel ayant une durée de vie limitée (consommables, lampes de vidéoprojecteurs...), il pourra être demandé à l'utilisateur une contribution financière si leur utilisation excède celle convenue au départ. Sur la base d'un relevé des matériels utilisés établi en accord avec l'utilisateur, le prêteur réalisera, le remplacement des matériels à ses frais avancés puis en demandera le remboursement à l'utilisateur qui les règlera au vu de la facture acquittée par le Département

Article 11 : Pertes et détériorations

L'utilisateur communiquera sans délai au prêteur, tout élément manquant, tout dysfonctionnement constaté ou toute dégradation au regard du bordereau de prise en charge. Il confirmera les informations par écrit à l'utilisateur dans les 48 heures.

Article 12 : Réparations

La remise en état de matériels suite au constat de dommages survenus pendant le prêt, sera à la charge de l'utilisateur. Le prêteur réalisera les réparations à ses frais avancés puis en demandera le remboursement à l'utilisateur qui les règlera au vu de la facture acquittée par le Département.

Article 13 : Utilisation du matériel par un tiers

Seules les personnes nommées sur une liste dûment mise à jour par l'utilisateur pourront bénéficier de la présente convention.

L'utilisateur ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder ni sous-louer le matériel objet de cette convention.

Article 14 : Assurances

Durant toute la durée du prêt le dit matériel sera sous l'entière responsabilité civile de l'utilisateur qui devra être assuré contre les dommages et les dégradations de toutes natures, accidents aux tiers, ainsi que le vol : la valeur d'assurance déclarée : 5 000 €.

**Article 15 : Sécurité du public**

Le prêteur certifie que le matériel utilisé est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 16 : Sécurité du matériel**

L'utilisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité et protégés de tous risques, quels qu'ils soient, sans limitation ni réserve.

L'utilisateur veillera notamment à ce qu'une surveillance soit assurée pendant les heures d'utilisation par le public.

**Article 17 : Obligations de l'utilisateur en matière de communication**

L'organisateur s'engage à faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « matériel mis à disposition par le Conseil départemental du Val-de-Marne » et de l'apposition du logo conformément à la charte graphique départementale.

La présence du logotype du département est obligatoire en première ou en quatrième de couverture, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, courriers y compris invitations.

Concernant les sites Internet, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel du Conseil départemental du Val-de-Marne ([www.valdemarne.fr](http://www.valdemarne.fr)).

**Article 18 : Résiliation**

En cas de faute grave de l'utilisateur, le producteur aura la faculté de résilier la convention de plein droit et sans préavis. Il pourra, en conséquence, reprendre immédiatement le matériel.

**Article 19 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Créteil le

L'utilisateur (.....)                      Le Président du Conseil départemental

**2016-10-4 - Fonds d'aide à la création dans le domaine du spectacle vivant et à la diffusion musicale 1<sup>re</sup> session 2016.**

AIDE À LA CRÉATION THÉÂTRALE

Compagnie des Dramaticules pour <i>Don Quichotte</i> .....	9 000 €
La Nouvelle Compagnie pour <i>Balthazar &amp; Mémoires de Balthazar</i> .....	7 000 €
Compagnie Le Bel Après Minuit pour <i>L'ombre de Tom</i> .....	8 000 €
Compagnie Sandrine Anglade pour <i>L'héritier du village</i> .....	7 000 €
Théâtre du Frêne pour <i>Martyr</i> .....	7 000 €
Le Birgit Ensemble pour <i>Dyptique : Europe mon amour (Memories of Sarajevo)/</i> <i>Quid Novi ? Dans les ruines d'Athènes</i> .....	15 000 €
Collectif Bonheur Intérieur Brut pour <i>Parrésia</i> .....	7 000 €
Théâtre de l'Argument pour <i>L'Abattage rituel de Gorge Mastromas</i> .....	9 000 €
Compagnie Adesso e Sempre pour <i>Le quatrième mur</i> .....	8 000 €
Madani Compagnie pour <i>F(I)ammes</i> .....	10 000 €
Compagnie L'art mobile pour <i>Le Cercle de craie caucasien</i> .....	9 000 €
Compagnie Les Passionnés du rêve pour <i>Marco Polo et l'Hirondelle du Khan</i> .....	8 000 €
Collectif Das Plateau pour <i>Il faut beaucoup aimer les hommes (CDP)</i> .....	8 000 €
Compagnie Hauteur sous plafond pour <i>Moi, Marguerite Duras et la Mer (HSP)</i> .....	6 000 €
Compagnie Querelle pour <i>Une chambre à Rome</i> .....	7 000 €
Compagnie Le Cabinet Vétérinaire pour <i>Buffles</i> .....	8 000 €

Compagnie Idiomécanic Théâtre pour <i>Un démocrate</i> .....	7 000 €
Compagnie Soleil sous la pluie pour <i>Amnia/Naissances</i> .....	6 000 €
La compagnie des Hommes pour <i>Fumer</i> .....	8 000 €
Compagnie Les Piqueurs de glingues pour <i>Vivre</i> .....	6 000 €

#### AIDE À LA CRÉATION CHORÉGRAPHIQUE

Association CFB451 pour <i>Brûlent nos cœurs insoumis</i> .....	15 000 €
Association Mille plateaux associés pour <i>Saltare</i> .....	7 000 €
Association Retouramont pour <i>Jeux d'échelles</i> .....	8 000 €
Association ...& Alters pour <i>Exposure</i> .....	10 000 €
Association Dans6T pour <i>Faux semblants</i> .....	6 000 €
Association DK59 pour <i>Kube</i> .....	8 000 €
Association Leda pour <i>Moto-Cross</i> .....	9 000 €
Association YK Projects pour <i>We almost forgot</i> .....	9 000 €

#### AIDE À LA CRÉATION MUSICALE

Association Coïncidences Vocales pour <i>Olympia ou la mécanique des sentiments</i> de Jérôme Boudin-Clauzel.....	8 000 €
Festival d'Ile-de-France pour <i>UM, souverain moteur de toutes choses</i> de Zad Moutaka .....	15 000 €
Festival Africolor pour <i>Sigh Fire</i> de Hasse Poulsen .....	4 000 €

#### AIDE À LA DIFFUSION MUSICALE

Association Paris-Concert pour <i>Fils du Dragon, Enfants de la Lune</i> .....	7 000 €
Association Fama pour <i>Tango en Val-de-Marne</i> .....	6 000 €
Association Mélodies en Compagnie pour <i>Soirée chez Francis Poulenc</i> .....	2 000 €

**2016-10-5** - Convention avec la ville de Chaville (92370). Location de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album d'Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

**2016-10-6** - Convention avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (94100). Prêt de l'exposition *Saisons* réalisée à partir de l'album de Blexbolex offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2010.

**2016-10-7** - Convention avec la Ville de Fresnes (94260). Prêt de l'exposition *Ce matin/Junko Nakamura*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2016.

#### **Musée d'art contemporain MAC/VAL**

##### **2016-10-1 - Tarification des éditions du MAC VAL.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015 -3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Fixe le prix du catalogue d'exposition *Jean-Luc Verna* à 25 euros.



*Service administratif et financier*

**2016-10-10 - Aide à la demi-pension dans les collèges publics. Versement des indemnités aux personnels chargés de l'instruction des demandes. Abondement aux budgets des établissements pour les frais de gestion.**

N° tiers collège	Collège	Commune	Indemnités à verser		Collège		Bénéficiaires Montant total
			Nombre de dossiers recevables	Total	Montant par dossier	Montant total	
4634/3	Henri-Barbusse	Alfortville	132	603,24 €	0,76 €	10032 €	502,92 €
4635/3	Paul-Langevin	Alfortville	89	406,74 €	0,76 €	67,64€	339,10 €
4636/4	Léon-Blum	Alfortville	232	1 060,24 €	0,76 €	176,32€	883,92 €
4637/3	Dulcie-September	Arcueil	206	941,42 €	0,76 €	156,56€	784,86 €
4640/3	Blaise-Cendrars	Boissy-Saint-Léger	101	461,57 €	0,76 €	76,76 €	384,81 €
4639/3	Amédée-Dunois	Boissy-Saint-Léger	106	484,42 €	0,76 €	80,56 €	403,86 €
4641/3	Paul-Éluard	Bonneuil	147	671,79 €	0,76 €	111,72 €	560,07 €
4642/4	Henri-Cahn	Bry-sur-Marne	80	365,60 €	0,76 €	60,80 €	304,80 €
4644/3	Victor-Hugo	Cachan	165	754,06 €	0,76 €	125,40 €	62866 €
4643/3	Paul-Bert	Cachan	101	461,57 €	0,76 €	76,76 €	384,81€
4648/4	Elsa-Triolet	Champigny	111	507,27 €	0,76 €	84,36 €	422,91 €
4649/5	Paul-Vaillant-Couturier	Champigny	184	840,88 €	0,76€	139,84 €	701,04 €
4646/5	Willy-Ronis	Champigny	206	941,42 €	0,76 €	156,56 €	784,86 €
4647/6	Lucie-Aubrac	Champigny	114	520,98 €	0,76 €	86,64 €	434,34 €
81849	Rol-Tanguy	Champigny	177	808,89 €	0,76 €	134,52 €	674,37 €
4650/3	La Cerisaie	Charenton	107	488,99 €	0,76 €	81,32 €	407,67 €
4550/4	Nicolas-Boileau	Chennevières	73	333,61 €	0,76 €	55,48 €	278,13 €
4549/4	Molière	Chennevières	276	1 261,32 €	0,76 €	209,76 €	1 051,56 €
4553/3	Jean-Moulin	Chevilly-Larue	135	616,95 €	0,76 €	10260 €	514,35 €
4552/4	Liberté	Chevilly-Larue	167	763,19 €	0,76 €	126,92 €	636,27 €
4556/4	Henri-Matisse	Choisy-le-Roi	87	397,59 €	0,76 €	66,12 €	331,47 €
4554/3	Émile-Zola	Choisy-le-Roi	120	548,40 €	0,76 €	91,20€	457,20 €
4555/2	Jules-Valles	Choisy-le-Roi	297	1 357,29 €	0,76 €	225,72 €	1 131,57 €
17898	Amédée-Laplace	Créteil	106	484,42 €	0,76 €	80,56 €	403,86 €
4613/3	Albert-Schweitzer	Créteil	165	754,05 €	0,76 €	125,40 €	628,65 €
68661	Louis-Pasteur	Créteil	243	1 110,51 €	0,76 €	184,68€	925,83 €
4622/3	Plaisance	Créteil	118	539,26 €	0,76 €	89,68 €	449,58 €
4626/3	Louis-Issaurat	Créteil	194	886,58 €	0,76 €	147,44 €	739,14 €
4624/3	Clément-Guyard	Créteil	217	991,69 €	0,76 €	164,92 €	826,77 €
4615/3	Victor-Hugo	Créteil	142	648,94 €	0,76 €	107,92 €	541,02 €
39073/3	Simone-de-Beauvoir	Créteil	92	420,44 €	0,76 €	69,92€	350,52 €
4630/3	Jean-Mace	Fontenay	123	562,11 €	0,76 €	93,48 €	46863 €
4627/3	Joliot-Curie	Fontenay	144	658,08 €	0,76 €	109,44 €	548,64 €

<b>4629/4</b>	Victor-Duruy	Fontenay	120	548,40 €	0,76 €	91,20 €	457,20 €
<b>3793/3</b>	Jean-Charcot	Fresnes	98	447,86 €	0,76 €	74,48 €	373,38 €
<b>3788/2</b>	Francine-Fromond	Fresnes	101	461,57 €	0,76 €	76,76 €	384,81 €
<b>3791/3</b>	Antoine de Saint-Exupéry	Fresnes	80	365,60 €	0,76 €	60,80 €	304,80 €
<b>3796/3</b>	Rosa-Parks	Gentilly	105	479,85 €	0,76 €	79,80 €	400,05 €
<b>3826/4</b>	Henri-Wallon	Ivry-sur-Seine	362	1 654,34 €	0,76 €	275,12 €	1 379,22 €
<b>3800/3</b>	Molière	Ivry-sur-Seine	187	854,59 €	0,76 €	142,12 €	712,47 €
<b>3798/4</b>	Georges-Politzer	Ivry-sur-Seine	216	987,12 €	0,76 €	164,16 €	822,96 €
<b>3815/3</b>	Romain-Rolland	Ivry-sur-Seine	281	1 284,17 €	0,76 €	213,56 €	1 070,61 €
<b>3831/4</b>	Jean-Charcot	Joinville	52	237,64 €	0,76 €	39,52 €	198,12 €
<b>3828/4</b>	Jules-Ferry	Joinville	108	493,56 €	0,76 €	82,08 €	411,48 €
<b>1710/3</b>	Eugène-Chevreul	L'Hay-les-Roses	211	964,27 €	0,76 €	160,36 €	803,91 €
<b>3836/3</b>	Pierre-Ronsard	L'Hay-les-Roses	172	786,04 €	0,76 €	130,72 €	655,32 €
<b>3838/7</b>	Jean-Moulin	La Queue-en-Brie	180	822,60 €	0,76 €	136,80 €	685,80 €
<b>3851/5</b>	Jean-Perrin	Le Kremlin-Bicêtre	105	479,85 €	0,76 €	79,80 €	400,05 €
<b>3852/4</b>	Albert-Cron	Le Kremlin-Bicêtre	220	1 005,40 €	0,76 €	167,20 €	838,20 €
<b>3854/4</b>	De Lattre	Le Perreux	172	786,04 €	0,76 €	130,72 €	655,32 €
<b>3853/4</b>	Pierre-Brossolette	Le Perreux	245	1 119,65 €	0,76 €	186,20 €	933,45 €
<b>3855/5</b>	Albert-Camus	Le plessis	240	1 096,80 €	0,76 €	182,40 €	914,40 €
<b>3857/3</b>	Daniel-Fery	Limeil-Brévannes	171	781,47 €	0,76 €	129,96 €	651,51 €
<b>3856/4</b>	Janusz-Korczak	Limeil-Brévannes	340	1 553,80 €	0,76 €	258,40 €	1 295,40 €
<b>3860/5</b>	Jules-Ferry	Maisons-Alfort	46	210,22 €	0,76 €	34,96 €	175,26 €
<b>3858/4</b>	Antoine-Condorcet	Maisons-Alfort	24	109,68 €	0,76 €	18,24 €	91,44 €
<b>3862/2</b>	Nicolas-de-Staël	Maisons-Alfort	132	603,24 €	2,07 €	273,24 €	330,00 €
<b>3861/5</b>	Edouard-Herriot	Maisons-Alfort	115	525,55 €	0,76 €	87,40 €	438,15 €
<b>57134/2</b>	Simone-Veil	Mandres-les-Roses	80	365,60 €	0,76 €	60,80 €	304,80 €
<b>3866/4</b>	Antoine-Watteau	Nogent-sur-Marne	122	557,54 €	0,76 €	92,72 €	464,82 €
<b>3867/4</b>	Edouard-Branly	Nogent-sur-Marne	41	187,37 €	0,76 €	31,16 €	156,21 €
<b>3872/2</b>	Robert-Desnos	Orly	145	662,65 €	0,76 €	110,20 €	552,45 €
<b>3869/3</b>	Dorval	Orly	106	484,42 €	0,76 €	80,56 €	403,86 €
<b>3874/3</b>	Saint-Exupéry	Ormesson	120	548,40 €	0,76 €	91,20 €	457,20 €
<b>3884/3</b>	Les Closeaux	Rungis	39	178,23 €	0,76 €	29,64 €	148,59 €
<b>3829/3</b>	Georges-Brassens	Santeny	144	658,08 €	0,76 €	109,44 €	548,64 €
<b>3886/4</b>	Offenbach	Saint-Mandé	73	333,61 €	0,76 €	55,48 €	278,13 €
<b>3885/5</b>	Decroly	Saint-Mandé	14	63,98 €	0,76 €	10,64 €	53,34 €
<b>3841/4</b>	Louis-Blanc	Saint-Maur	103	470,71 €	0,76 €	78,28 €	392,43 €
<b>3889/4</b>	Ronsard	Saint-Maur	121	552,97 €	0,76 €	91,96 €	461,01 €

3891/5	Rabelais	Saint-Maur	142	648,94 €	0,76 €	107,92 €	54,02 €
3844/4	Pissarro	Saint-Maur	89	406,73 €	0,76 €	67,64 €	33909 €
3887/5	Le Parc	Saint-Maur	61	278,77 €	0,76 €	46,36 €	232,4 €
3802/5	Edmond-Nocard	Saint-Maurice	108	493,56 €	0,76 €	8208 €	411,48 €
3806/3	Du Fort	Sucy-en-Brie	346	1 581,22 €	0,76 €	262,96 €	1 318,26 €
3808/3	Le Parc	Sucy-en-Brie	120	548,40 €	0,76 €	91,20 €	45,20 €
3824/3	Albert-Camus	Thiais	162	740,34 €	0,76 €	123,12 €	67,22 €
3823/3	Paul-Klee	Thiais	177	808,89 €	0,76 €	134,52 €	674,37 €
3811/4	Paul-Valery	Thiais	137	626,09 €	0,76 €	104,12 €	52197 €
3825/5	Fernande-Flagon	Valenton	230	1 051,10 €	0,76 €	17480 €	876,30 €
3772/2	Pierre-Brossolette	Villeneuve-Saint-Georges	224	1 023,68 €	0,76 €	170,24 €	853,44 €
3847/4	Rolland-Garros	Villeneuve-Saint-Georges	201	918,57 €	0,76 €	152,76 €	765,81 €
3775/5	Jules-Ferry	Villeneuve-Saint-Georges	203	927,71 €	0,76 €	154,28 €	773,43 €
3827/3	La Guinette	Villecresnes	75	342,75 €	0,76 €	57,00 €	285,75 €
3832/4	Karl-Marx	Villejuif	102	466,14 €	0,76 €	77,52 €	38862 €
3835/4	Guy-Môquet	Villejuif	169	772,33 €	0,76 €	128,44 €	63,89 €
3830/4	Jean-Lurcat	Villejuif	176	804,32 €	0,76 €	133,76 €	670,56 €
3833/3	Pasteur	Villejuif	157	717,49 €	0,76 €	119,32 €	59817 €
82433	Du Centre/Aimé-Césaire	Villejuif	110	502,70 €	0,76 €	83,60 €	419,10 €
3843/3	Georges-Brassens	Villeneuve-le-Roi	149	680,93 €	0,76 €	113,24 €	567,69 €
3837/3	Jean-Mace	Villeneuve-le-Roi	122	557,54 €	0,76 €	9272 €	464,82 €
3840/4	Jules-Ferry	Villeneuve-le-Roi	65	297,05 €	0,76 €	4940 €	247,65 €
3780/4	Les Prunais	Villiers	229	1 046,53 €	0,76 €	174,04 €	872,49 €
3779/5	Pierre-et-Marie-Curie	Villiers	180	822,60 €	0,76 €	136,80 €	685,80 €
3786/4	Hector-Berlioz	Vincennes	36	164,52 €	0,76 €	27,36 €	137,16 €
3784/4	Antoine-de-Saint-Exupéry	Vincennes	76	347,32 €	0,76 €	57,76 €	289,56 €
57132/2	Françoise-Giroud	Vincennes	106	484,42 €	0,76 €	80,56 €	403,86 €
3790/2	Jules-Valles	Vitry-sur-Seine	196	895,72 €	0,76 €	148,96 €	746,76 €
3797/2	François-Rabelais	Vitry-sur-Seine	111	507,27 €	0,76 €	84,36 €	422,91 €
3789/5	Gustave-Monod	Vitry-sur-Seine	283	1 293,31 €	0,76 €	215,08 €	1 078,23 €
3787/3	Alain-Cherieux	Vitry-sur-Seine	172	786,04 €	0,76 €	130,72 €	655,32 €
3792/4	Casanova	Vitry-sur-Seine	214	977,98 €	0,76 €	162,64 €	815,34 €
3794/3	Jean-Perrin	Vitry-sur-Seine	191	872,87 €	0,76 €	145,16 €	727,71 €
3795/3	Lakanal	Vitry-sur-Seine	130	594,10 €	0,76 €	98,80 €	495,30 €
	Totaux		15 397	70 364,31 €		11 874,64 €	58 489,67 €

*Service du projet éducatif*

**2016-10-38** - Convention avec l'association La Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne.  
Subvention de fonctionnement de 29 100 euros.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES \_\_\_\_\_

*Service de la jeunesse*

**2016-10-8** - Subvention de fonctionnement 2016 de 65 000 euros à l'École de la Deuxième Chance "E2C" du Val-de-Marne.

**2016-10-9 - Subventions de fonctionnement 2016 aux Espaces Dynamiques d'Insertion et établissement de conventions avec les associations porteuses**

Action Prévention Sport.....	40 000 €
Ferme du Parc des Meuniers.....	40 000 €
FAIRE.....	35 000 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

MISSION HÉBERGEMENT LOGEMENT \_\_\_\_\_

**2016-10-36** - Avenant n° 1 à la convention avec l'Association de prévention, soins et insertion (APSI) relative à la constitution d'un parc de logement relais en vue d'assurer l'hébergement et l'accompagnement social de familles actuellement hébergées en hôtel par le Département du Val-de-Marne.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE \_\_\_\_\_

*Service commande publique*

**2016-10-37 - Autorisation au Président du Conseil départemental de souscrire un marché relatif à l'exploitation du service de transport adapté pour le Conseil départemental du Val-de-Marne (Filival) – PAM94**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2016-7-14 du 23 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire le marché relatif à l'exploitation du service de transport adapté pour le Conseil départemental du Val-de-Marne (Filival) – PAM94, avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Article 2 : Modifie la délibération de la Commission permanente n° 2016-7-14 du 23 mai 2016. Le marché sera passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant annuel minimum de 2 000 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 4 000 000 € HT, pour une durée ferme de 6 ans.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES** \_\_\_\_\_

**2016-10-44 - Montant des bourses d'études d'auxiliaire de puériculture, puéricultrice et assistant de service social.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°88-26-16 d u 27 juin 1988 modifiée ;

Considérant que l'octroi de bourses d'étude est un dispositif propre au Conseil départemental du Val-de-Marne, ayant pour objectif d'anticiper les besoins de recrutement sur certains métiers dans le secteur sanitaire et social ;

Considérant que l'attribution d'une bourse d'étude est possible sous certaines conditions aux élèves : auxiliaire de puériculture, puéricultrice et assistant(e) de service social, accueillies dans les services départementaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil départemental du Val-de-Marne décide que le montant des bourses d'étude octroyées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, est fixé à 895 € (huit cent quatre-vingt-quinze euros) bruts par mois, pour les élèves externes accueillis dans les services départementaux, lauréats du concours d'entrée des formations suivantes :

- Auxiliaire de puériculture : 10 mois de formation avec un engagement de servir au sein du Conseil départemental de 30 mois dans une crèche ;
- Puéricultrice (titulaire du DE d'infirmière) : 12 mois de formation avec un engagement de servir au sein du Conseil départemental de 36 mois sur des fonctions de directrice ou de directrice adjointe de crèche ;
- Assistant(e) de service social : Bourse attribuée pour la 3<sup>ème</sup> année d'études avec un engagement de servir de 2 ans sur des fonctions d'assistant social de polyvalence en Espace Départemental des Solidarités.

Article 2 : Le nombre de bourses sera fixé chaque année par les directions concernées, en fonction des besoins de la collectivité.

Article 3 : En cas de réussite au diplôme, le candidat s'engage à accepter le poste proposé au sein du Conseil départemental du Val-de-Marne.

S'il n'accepte pas le poste proposé, il devra rembourser les sommes perçues au titre de sa bourse.

S'il quitte son poste avant la fin de son engagement de servir, il sera tenu de rembourser proportionnellement au temps de service restant à accomplir, tous les frais engagés (bourses mensuelles) par le Département au titre de sa formation.

Le montant sera calculé en tenant compte des paramètres suivants :

- le montant total des rémunérations : MR
- la durée du contrat : DC
- le service accompli : SA

a)  $\frac{MR \times SA}{DC} = X$  (Montant amorti des rémunérations)

b)  $MR - X =$  Montant à rembourser par l'agent au Département du Val-de-Marne

**Service ressources humaines PAF-PRHP-DG-CAB-COM**

**2016-10-28** - Convention avec l'Association du pôle allongement de la vie Charles Foix relative à la mise à disposition de Madame Martine CONIN.

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION \_\_\_\_\_

**Observatoire de l'égalité**

**2016-10-26 - Subvention aux deux structures accueillant la formation linguistique à visée professionnelle pour les métiers de la dépendance et les métiers de la petite enfance (dispositif LOLA : Lever les Obstacles de la langue vers l'Autonomie professionnelle).**

Créations Omnivores de Choisy-le-Roi ..... 5 600 €  
Ville de Sucy-en-Brie ..... 5 820 €

**Service Proj'Aide**

**2016-10-27** - Convention avec l'Association pour le Développement de l'Initiative Locale (ADIL). Subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre de l'année 2016.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2016-346 du 7 juillet 2016*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle architecture et environnement  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n°2015-418 du 23 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle architecture et environnement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Madame Anne PAITIER (en remplacement de M. Antoine Aline), responsable de la section sécurité en ouvrage, au service gestion des flux au sein de la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G *bis* de l'annexe IV à l'arrêté n°2015-418 du 23 juillet 2015.

Article 2 : M<sup>me</sup> la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---



**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle administration et finances  
Direction de l'autonomie**

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les responsables de la direction de l'autonomie dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans les annexes au présent arrêté.

**Directrice générale des services départementaux** : M<sup>me</sup> Josiane MARTIN (*annexes I à VI*)

**Directeur général adjoint** : M. Bernard BEZIAU (*annexes I à VI*)

**Directrice de l'autonomie** : M<sup>me</sup> Nadia LAPORTE-PHOEUN (*annexes I à VI*)

**Directrice adjointe de l'autonomie** :

M<sup>me</sup> Mélanie BOURJAL (*annexes I à VI*)

**MISSION INNOVATION, PROSPECTIVE ET PROJETS TRANSVERSAUX** : Annexe I

— Chef de mission : M<sup>me</sup> Sylvie LEMASLE

Chefs de projets spécifiques :

— Actions en faveur de la modernisation, de la professionnalisation et de la qualité des services de l'aide à domicile : M<sup>me</sup> Marie-Josée RAMAROLAHY

— Actions en faveur de l'accessibilité, des transports et de la mobilité des personnes âgées et des personnes handicapées : M. Christophe AMBROISE

— Actions en faveur de projets innovants et de recherche de cofinancements européens :  
M<sup>me</sup> Miljana DEJANOVIC

— Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : M<sup>me</sup> Nelly RAKEVITCH

**SERVICE DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE** : Annexe II

— Chef de service : M<sup>me</sup> Laurence PLANCHAIS

Pôle personnes âgées :

— Responsable du pôle : M<sup>me</sup> Michèle CAILLIEUX

— Référent technique : M. Laurent BAYEN

— Référent technique : M<sup>me</sup> Maïlys XOUAL

— Agents chargés d'analyse budgétaire et financière des structures :

M<sup>me</sup> Sandrine CHOUIK

M<sup>me</sup> Patricia BACHE

M<sup>me</sup> Elsa POLTRI

M<sup>me</sup> Micheline NOIQUE

— Chargé de la gestion des subventions : M. Thierry VAYRE

Pôle Handicap :

— Responsable du pôle : M<sup>me</sup> Claudine BODEQUIN

— Référent technique : M<sup>me</sup> Pascale CHARBIT

- Référent technique : M<sup>me</sup> Lucie VAZZANINO
- Agents chargés d'analyse budgétaire et financière des structures :  
M. Martial ALPHONSE  
M<sup>me</sup> Sihem KHALDI
- Référent accueil familial social : M<sup>me</sup> Fatiha BELKHADRA
- Chargé de la gestion des subventions : M. Pascal GAILLARD
- Médecin chargé des structures et projets pour personnes handicapées :  
M. Thierry LACOMBE

Unité des services à domicile :

- Responsable de l'unité : M<sup>me</sup> Esen EVRAN
- Collaborateur du responsable de l'unité : M<sup>me</sup> Sabrina SIVET

**SERVICE INFORMATION COORDINATION ÉVALUATION : Annexe III**

- Chef de service : M<sup>me</sup> Claudie BERTRAND-LAROCHE
- Responsable du pôle évaluation, adjointe au chef de service : M<sup>me</sup> Christiane HELBERT
- Responsable du pôle information et coordination des accueils, adjointe au chef de service :  
M<sup>me</sup> Aline GUÉRIN
- Médecin chargé des établissements et projets pour personnes âgées :  
M. Jean-Pierre PEYRAUD

**SERVICE PRESTATIONS À DOMICILE : Annexe IV**

- Chef de service : XX
- Responsable du pôle personnes âgées, adjointe au chef de service :  
M<sup>me</sup> Mariama ADJOVI
- Coordonnateurs des prestations à domicile :  
M<sup>me</sup> Corinne FLOCHLAY  
M<sup>me</sup> Christel GANE  
M<sup>me</sup> Julienne ABATAN
- Responsable du pôle handicap, adjointe au chef de service :  
M<sup>me</sup> Martine BAZILE
- Coordonnateur des dossiers spécifiques : Frédérique VINDIMIAN

**SERVICE PRESTATIONS EN ETABLISSEMENT : Annexe V**

- Chef de service : M. Georges DIANOUX
- Responsable du pôle personnes âgées, adjointe au chef de service : M<sup>me</sup> Isabelle NOURRY
- Adjoint au Responsable du pôle personnes âgées : M<sup>me</sup> Sandrine DUTHOY
- Coordonnateurs des prestations en établissement :  
M<sup>me</sup> Nathalie PACITTO  
M<sup>me</sup> Esther BENCHETRIT  
M<sup>me</sup> Laurence PRAUD
- Responsable du pôle handicap, adjointe au chef de service: M<sup>me</sup> Dalila HAMDANI
- Adjointe au Responsable du pôle handicap : M<sup>me</sup> Jeanne BERNHEIM
- Référentes techniques :  
M<sup>me</sup> Annie-Pierre RICHOU  
M<sup>me</sup> Anne-Sophie MAURY

**SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER : Annexe VI**

- Chef de service : M<sup>me</sup> Christine HERNANDEZ
- Responsable du pôle budgétaire et statistique, adjointe au chef de service :  
M<sup>me</sup> Élisabeth MARTIN
- Responsable du pôle juridique, adjointe au chef de service : M<sup>me</sup> Julie SOUTIF
- Responsables de secteur, en charge des ressources humaines, logistique et classothèque : M<sup>me</sup> Fabienne BLANCHARD
- Responsables de secteur en charge du système d'information : XX

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé du pôle administration et finances, la délégation de signature qui lui est accordée est transférée

à la directrice et à la directrice adjointe des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Article 3 : La directrice et la directrice adjointe de l'autonomie reçoivent délégation de signature pour tous les actes relatifs à la tutelle administrative et financière de la Maison départementale des personnes handicapées (prévue par la loi du 11 février 2005, article L. 146-4 du Code de l'action sociale et des familles), notamment :

- visas des projets de rapports et des délibérations de la commission exécutive et de son bureau ;
- visas des documents échangés avec les services départementaux touchant à l'organisation ou aux moyens du groupement d'intérêt public ;
- visas de toute décision engageant les moyens financiers ou humains du groupement.

Article 4 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables de la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Article 5 : M<sup>me</sup> la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---

## ANNEXE I

à l'arrêté n°2016-347 du 7 juillet 2016

Délégation de signature

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

### **Missions Innovations, Prospectives et Projets transversaux (M.I.P.P.)**

#### **A. – Directrice générale des services départementaux**

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **B. – Directeur général adjoint**

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **C. – Directrice et directrice adjointe de la direction de l'autonomie**

— Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;  
— Documents énumérés au chapitre suivant en tant que de besoin.

#### **D. – Chef de Mission**

— Toute correspondance relative à la préparation, à la concertation, au suivi et à l'évaluation des schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
— Toute correspondance relative au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;  
— États des vacances des médecins et des psychologues ;  
— Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;  
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;  
— Documents énumérés au chapitre suivant en tant que de besoin.

#### **E. – Chargés de mission spécifique**

— Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions.

## ANNEXE II

à l'arrêté n°2016-347 du 7 juillet 2016

Délégation de signature

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

### **Service de l'Offre médico-sociale**

#### **A. – Directeur général des services départementaux**

— Documents énumérés de B à K, en tant que de besoin.

#### **B. – Directeur général adjoint**

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants en tant que de besoin.

#### **C. – Directrice et directrice adjointe de l'autonomie**

— Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;  
— Notifications des rejets des demandes de subventions ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants en tant que de besoin.

#### **D. – Chef de service**

— Ordres de missions effectuées en Région Île de France ;  
— Notifications, ampliements et certifications conformes des arrêtés portant création, transformation ou extension, fermeture ou habilitation d'établissement et services dans le domaine de l'aide sociale ;  
— Accusés de réception des demandes de subventions ;  
— Certificats administratifs concernant le versement des subventions ;  
— Requête contre une décision du Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale ;  
— Bordereaux de versement aux archives départementales ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants en tant que de besoin.

#### **E. – Responsable du Pôle Personnes âgées**

— Ampliements et notifications des arrêtés fixant les prix de journée des établissements ;  
— Rapports au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur ;  
— Documents énumérés en F en tant que de besoin.

#### **F. – Agents de la tarification des établissements accueillant des personnes âgées**

— Co-signature des procédures contradictoires relatives à l'instruction des budgets prévisionnels des établissements publics et privés accueillant des personnes âgées, et des comptes administratifs correspondants.

#### **G. – Responsable du Pôle personnes handicapées**

— Ampliements et notifications des arrêtés fixant les prix de journée des établissements ;  
— Rapports au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur ;  
— Documents énumérés en H en tant que de besoin.

**H. – Agents chargés de la tarification des établissements accueillant des personnes handicapées**

- co-signature des procédures contradictoires relatives à l’instruction des budgets prévisionnels des établissements publics et privés accueillant des personnes handicapées, et des comptes administratifs correspondants.

**I. – Médecin chargé des établissements et projets pour personnes handicapées**

- Procès-verbaux de visite de conformité ou de contrôle des établissements ;
- Décisions de prise en charge, ou de refus de prise en charge, au titre de l’aide sociale des frais d’hébergement des personnes handicapées en établissement d’hébergement pour personnes âgées ou structures situées à l’étranger ;
- Visas des décisions du comité de gestion du Fonds de compensation géré par la Maison départementale des personnes handicapées ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur.

**J. – Responsable du secteur des services d’aide à domicile**

- Ampliations et notifications des arrêtés fixant les tarifs des services d’aide à domicile ;
- Avis sur les demandes d’autorisation des services d’aide à domicile ;
- Rapports de visite ou de contrôle des services ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur ;

**K. – Chefs de projets spécifiques**

- Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions.
-

## ANNEXE III

à l'arrêté n°2016-347 du 7 juillet 2016

Délégation de signature

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

### **Service information coordination et évaluation**

**A. – Directrice générale des services départementaux**

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**B. – Directeur général adjoint**

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**C. – Directrice et directrice adjointe de l'autonomie**

— Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;  
— Notifications de rejets des demandes de subventions ;  
— Arrêtés de prise en charge financière de l'accueil de jour en établissements pour personnes âgées ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**D. – Chef de service**

— États des vacances des médecins-gériatres ou psychologues ;  
— Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;  
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**E. – Responsable du pôle évaluation, adjointe au chef de service**

— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions de l'équipe médico-sociale.

**F. – Responsable du pôle information et coordination des accueils, adjointe au chef de service**

— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**G – Médecin chargé des établissements et projets pour personnes âgées**

— Procès-verbaux d'évaluation de la dépendance dans les établissements ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

---

## ANNEXE IV

à l'arrêté n°2016-347 du 7 juillet 2016

Délégation de signature

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

### **Service des prestations à domicile**

#### **A. – Directrice générale des services départementaux**

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **B. – Directeur général adjoint**

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **C. – Directrice et directrice adjointe de l'autonomie**

— Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;  
— Notifications de rejets des demandes de subventions ;  
— Arrêtés de prise en charge financière de l'accueil de jour en établissements pour personnes âgées ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **D. – Chef de service**

— États des vacances des médecins-gériatres ou psychologues ;  
— Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;  
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **E. – Adjointe au chef de service responsable du pôle personnes âgées**

— Sur les crédits gérés par la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées :  
— propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,  
— certificats et attestations correspondants ;  
— Documents énumérés en F, en tant que de besoin.

#### **F. – Coordonnateurs des prestations à domicile**

— Décisions et notifications d'attribution ou de refus d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;  
— Décisions et notifications concernant la prise en charge ou le refus de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'aide-ménagère ;  
— Décisions d'attribution ou de refus d'attribution de l'allocation départementale d'aide psychologique ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur.

#### **G. – Adjointe au chef de service Responsable du pôle handicap**

— Sur les crédits gérés par la direction de l'autonomie :  
— Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,  
— Certificats et attestations correspondants ;  
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;  
— Toute correspondance administrative spécifique, notamment relative aux indus, relevant des attributions du secteur ;  
— Documents énumérés en H en tant que de besoin.



#### **H – Coordonnateur des dossiers spécifiques**

- Décisions d'attribution ou de refus d'attribution du versement de l'allocation compensatrice ;
  - Décisions d'attribution ou de refus d'attribution du versement de la prestation de compensation du handicap ;
  - Décisions concernant la prise en charge ou le refus de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'aide-ménagère ;
  - Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur.
-

## ANNEXE V

à l'arrêté n°2016-347 du 7 juillet 2016

Délégation de signature

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

### **Service des prestations en établissement**

**A. – Directeur général des services départementaux**

— Documents énumérés de B à J, en tant que de besoin

**B. – Directeur général adjoint**

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants en tant que de besoin.

**C. – Directrice et directrice adjointe de l'autonomie**

— Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**D. – Chef de service**

— Décisions de prises en charge au titre de l'aide sociale de l'accueil familial ;  
— Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;  
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;  
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

**E. – Responsable de pôle handicap – Adjointe au chef de service**

— Bordereau de versement aux archives départementales ;  
— Sur les crédits gérés par la direction de l'autonomie :  
- Liquidation des factures et mémoires  
- Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;  
- Certificats et attestation correspondants ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;  
— Documents énumérés au F, en tant que de besoin.

**F. – Adjointe au Responsable du pôle handicap**

— Décisions de prise en charge ou de refus de prise en charge, au titre de l'aide sociale, des frais d'hébergement des personnes handicapées en établissement d'hébergement pour personnes âgées ou structures situées à l'étranger ;  
— Décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les établissements sociaux ou médico-sociaux au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées ;  
— Sur les crédits gérés par la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées :  
- Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,  
- Certificats et attestations correspondants ;  
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur ;

### **G. – Référents techniques**

- Notifications des décisions de prise en charge ou de refus de prise en charge des frais d'hébergement dans des établissements accueillant des personnes handicapées ;
- Notifications des décisions relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les établissements sociaux ou médico-sociaux au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur.

### **H. – Responsable du pôle personnes âgées, adjointe au chef de service**

- Bordereau de versement aux archives départementales ;
- Sur les crédits gérés par la direction de l'autonomie :
  - Liquidation des factures et mémoires,
  - Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
  - Certificats et attestation correspondants ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
- Documents énumérés en I, en tant que de besoin.

### **I. – Adjointe au responsable du pôle handicap**

- Documents énumérés en J, en tant que de besoin.

### **J. – Coordonnateurs des prestations en établissement**

- Décisions et notifications d'attribution ou de refus d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;
- Décisions et notifications relatives à la perception des revenus des personnes admises dans les établissements sociaux ou médico-sociaux au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- Décisions et notifications concernant la prise en charge ou le refus de prise en charge au titre de l'aide sociale de l'hébergement dans des établissements accueillant des personnes âgées ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du secteur.

---

## ANNEXE VI

à l'arrêté n°2016-347 du 7 juillet 2016

Délégation de signature

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

### **Services administratif et financier**

#### **A. – Directrice générale des services départementaux**

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

#### **B. – Directeur général adjoint**

##### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 €HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 €HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

##### 2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

## C. – Directrice et directrice adjointe de l'autonomie

### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivrés au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 15 000 €HT et inférieur à 90 000 €HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 15 000 €HT et inférieur à 90 000 €HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil départemental ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

### 2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

### AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

### 3. – AUTRES MATIÈRES

- Accusés de réception des demandes de subventions ;
- Notifications de rejets des demandes de subventions ;
- Certificats administratifs concernant le versement des subventions ;
- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Procurations pour représenter le président du conseil départemental devant le juge des affaires familiales et la cour d'appel ;
- Décisions de récupération au titre des recours à meilleure fortune, successions, donations et legs ;

- Requêtes et mémoires relatifs au contentieux de l'aide sociale ;
- Requêtes et mémoires relatifs au contentieux judiciaire lié à l'obligation alimentaire ;
- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

## **D – Chef de service**

### 1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 €HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 €HT :

- Toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- Tous actes d'exécution nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- Notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 15 000 €HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 15 000 €HT :

- Mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

### 2 – AUTRES MATIÈRES EN MATIÈRE DE GESTION DE CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service :
  - a) Bons de commande et ordres de service :
    - Dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
    - Sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
  - b) Liquidation des factures et mémoires ;
  - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :
  - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),
  - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

### 3 – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Documents énumérés en E et F, en tant que de besoin.

## **E. – Responsable du pôle budgétaire et statistique - Adjointe au chef de service**

- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
- Documents énumérés en F, en tant que de besoin.

**F. – Responsable du pôle juridique, adjointe au chef de service**

- Acceptation ou rejet des recours gracieux en matière d'aide sociale ;
- Actes relatifs à la prise et à la mainlevée d'hypothèques ;
- Visas des décisions du comité de gestion du Fonds de compensation géré par la Maison départementale des personnes handicapées ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**G.- Responsables du secteur Ressources humaines, logistique et classothèque**

- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**H.- Responsable du secteur Systèmes d'information**

- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
-

**Représentation du Président du Conseil départemental  
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D. 1432-30 modifié ;

Vu l'arrêté n° 15-264 du 28 avril 2015 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Considérant la modification de l'article D. 1432-30 du Code de la santé publique, il convient de désigner deux membres suppléants pour chaque membre titulaire au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**ARRÊTE :**

Article unique : M<sup>me</sup> Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale déléguée, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

M<sup>me</sup> Brigitte JEANVOINE, vice-présidente du Conseil départemental, et M<sup>me</sup> Josette SOL, conseillère départementale déléguée, sont désignées en qualité de suppléantes.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

---